

**AFFAIRE N° 16 - demande d'autorisation d'installer un stand d'autos-shooters sur l'esplanade située à l'Est de la Piscine Municipale.**

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par lettre en date du 10 Novembre dernier, M.M. DUGUET et BOYER ont sollicité l'autorisation d'installer un stand d'autos-shooters sur l'esplanade située à l'Est de la Piscine Municipale.

Ce stand occuperait une surface de 24 x 12 m soit 288 m<sup>2</sup> ; il serait haut de 3m,50.

Il serait à prévoir également pour accéder à ce stand une enceinte de 5 mètres au viron autour du kiosque.

Sans préjuger de votre décision, il convient de noter que le terrain dit "FRONT DE MER" est simplement concédé à la ville et qu'il doit être protégé au point de vue de l'urbanisme.

Une acceptation ne peut intervenir qu'à titre temporaire et révocable, mais je pense que nous devrions accepter l'offre de M.M. DUGUET et BOYER sous cette condition. Il vous restera à fixer un prix.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis. "

**Le Maire :** Comme cette autorisation serait donnée " à titre précaire et révocable " nous pourrions accepter l'offre qui nous est faite puisque nous conserverions le droit de reprendre le terrain à n'importe quel moment.

En ce qui concerne le prix de location du terrain, nous avons institué déjà une taxe dite " d'occupation de la voie publique ". Nous pourrions soit appliquer cette taxe purement et simplement, soit fixer un prix forfaitaire mensuel d'occupation. Je suggère pour ma part que nous adoptions un prix de 15.000. frs. C.F.A. par mois.

La suggestion du Maire est retenue à l'unanimité. M.M. DUGUET et BOYER sont donc autorisés à installer leur stand d'autos-shooters sur l'esplanade de la Piscine Municipale, étant entendu que cette autorisation leur est accordée à titre précaire et révocable et moyennant une taxe d'occupation mensuelle de 15.000. frs. C.F.A.